



COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Du 23 septembre 2026 - DELIBERATION N° 14

Rectification d'une anomalie comptable : réintégration d'un bien à l'actif conformément à la réglementation M57

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Richard KLEIN, M. Frédéric LAUDE, Mme Patricia MARCHETEAU, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Yuna PENNEC, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, Mme Julia ROUGE-GAY, M. Julien ROZEN, M. Christophe LEMEL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile DABARD, Mme Laurence MARTIN ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET, M. Raymond SAGET ayant donné pouvoir à M. Stéphane NESZTLER.

M. Stéphane NESZTLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion la DGS.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient de tenir compte des règles de traitement des immobilisations pour leur prise en compte dans l'actif,

Considérant que le conseil municipal a, par une délibération en date du 19 mars 2025, acté de la cession d'un délaissé de voirie non cadastré d'une superficie d'environ 80 m², au profit de M. Ollivier Nicolas, au prix de 240 euros,

Considérant que ce bien ne figure pas dans l'actif et qu'il est dès lors nécessaire de le réintégrer conformément à l'instruction budgétaire de la M57. Depuis 2026, suite à une mise à jour, le référentiel M57 prévoit en effet la possibilité pour une collectivité de demander par une délibération au Service de Gestion Comptable de réaliser une opération non budgétaire pour réintégrer le bien avant sa cession afin d'éviter des anomalies comptables générées par une sortie de l'actif et de l'inventaire d'un bien inexistant.

Concernant le montant de réintégration, il est proposé de retenir la valeur de cession du bien car, suite à recherche, il n'a pas été retrouvé d'élément permettant de déterminer sa valeur vénale avant cession. Aucune plus ou moins-value ne sera donc constatée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de la réintégration dans l'inventaire de la commune de Lanvéoc et dans l'actif du comptable public d'un délaissé de voirie d'une contenance de 80 m2 pour 240 € (valeur de cession).

DEMANDE au Service de Gestion Comptable de passer l'écriture non budgétaire suivante avant la comptabilisation budgétaire de la cession : Débit 2111 Crédit 1021 pour 240 € (numéro d'inventaire 2111-KERGALET)

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

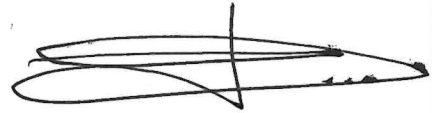
Le secrétaire de séance,



M. Stéphane NESZTLER



Le Maire,



Christine LASTENNET